

# Stratégie de la tranche des liquidités

CHOIX JUDICIEUX AGF

## Éliminer l'incertitude quant à la planification du revenu de retraite

Un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est un compte enregistré conçu pour fournir un revenu à la retraite. Après l'ouverture de son compte, l'investisseur est tenu de retirer le montant annuel minimal\* de son FERR chacune des années subséquentes. Il importe donc que ces placements continuent de fructifier, tout en procurant suffisamment de revenu pour répondre aux besoins dans le cadre de la retraite. Pour de nombreuses personnes, l'aspect le plus difficile de la gestion d'un FERR est d'assurer que l'actif demeure assez liquide pour respecter les exigences liées aux retraits et à continuer de faire croître leurs économies.

## Stratégie de la tranche des liquidités

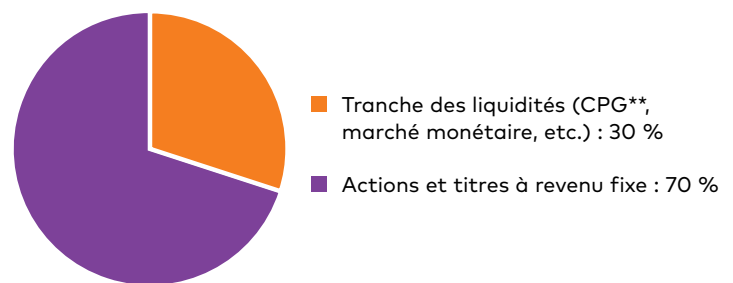
Cette stratégie fait appel au jumelage de placements à faible risque producteurs d'intérêts avec des actions et des titres à revenu fixe, de manière à financer le montant annuel minimal à retirer, mais également à éviter à un investisseur d'effectuer des rachats à un moment non propice, par exemple lors d'un repli du marché.

Du fait que le pourcentage du montant à retirer augmente chaque année, le portefeuille peut être rééquilibré et la tranche des liquidités réapprovisionnée par les gains obtenus par le reste du portefeuille.

Cette stratégie aide à assurer que l'investisseur possède suffisamment de liquidités pour respecter son obligation de retirer le montant minimal requis de son FERR.

## Fonctionnement de la stratégie de la tranche des liquidités

- Affecter une partie de l'actif à des CPG échelonnés\*\*, des fonds de marché monétaire et des investissements à faible risque axés sur le revenu pour créer la « tranche des liquidités ».
- Investir le reste de l'actif de manière équilibrée, dans des actions et dans des titres à revenu fixe.
- Financer le montant annuel minimal\* des retraits au moyen de la tranche des liquidités.
- Réapprovisionner cette tranche au fil du temps, à l'aide des dividendes et des profits tirés de la croissance des placements.



\* Le montant annuel minimal de retrait d'un FERR repose sur une formule qui tient compte de l'âge de l'investisseur (ou de son conjoint s'il s'agit d'un FERR de conjoint) et de la valeur marchande du compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du retrait. Ainsi, la valeur marchande du compte au 31 décembre de l'année précédente est multipliée par un pourcentage fourni par le gouvernement, et ce pourcentage augmente selon l'âge du rentier.

\*\* Contrairement aux CPG, les fonds de placement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout autre organisme d'assurance-dépôts.

Dans les exemples hypothétiques ci-après<sup>1</sup>, les investisseurs ont tous un FERR dont l'actif s'élève à 100 000 \$, mais celui-ci est investi différemment. Sur quatre ans, les placements enregistrent un rendement annuel moyen de 3,12 % en raison du recul du marché la première année. (Pour simplifier les choses, nous utilisons un CPG\*\* ayant un rendement de 1 % pour les quatre premières années.)

### Investisseur A

Âge	Solde au début de l'année		Rend. CPG**	=	Solde à la fin de l'année avant les retraits	-	Retrait min. du FERR'	=	Solde à la fin de l'année
72	100,000 \$	+	1,00 %	=	101 000 \$	-	7,48 %	=	93 445 \$
73	93 445 \$		1,00 %		94 380 \$		7,59 %		87 216 \$
74	87 216 \$		1,00 %		88 088 \$		7,71 %		81 297 \$
75	81 297 \$		1,00 %		82 110 \$		7,85 %		75 664 \$

- Il investit tout le montant dans un CPG\*\* dont le taux est de 1 % chaque année.
- Près de 25 % de l'investissement initial est épuisé.

### Investisseur B

Âge	Solde au début de l'année		Rend. portefeuille équilibré	=	Solde à la fin de l'année avant les retraits	-	Retrait min. du FERR'	=	Solde à la fin de l'année
72	100 000 \$	+	-10,00 %	=	90 000 \$	-	7,48 %	=	83 268 \$
73	83 268 \$		7,50 %		89 513 \$		7,59 %		82 719 \$
74	82 719 \$		7,50 %		88 923 \$		7,71 %		82 067 \$
75	82 067 \$		7,50 %		88 222 \$		7,85 %		81 297 \$

- Il investit tout le montant dans un portefeuille (actions et titres à revenu fixe).
- Dispose de plus de 80 000 \$.

### Investisseur C

Âge	Actions et titres à revenu fixe (70 % de l'actif)			CPG** (30 % de l'actif)			Total de l'actif			
	Solde au début de l'année	Rend. portefeuille équilibré	Solde à la fin de l'année avant les retraits	Solde au début de l'année	Rend. CPG**	Solde à la fin de l'année avant les retraits	Solde à la fin de l'année avant les retraits	Retrait min. du FERR'	Tranche de liquidités après les retraits	Solde à la fin de l'année
72	70 000 \$	1,00 %	63 000 \$	30 000 \$	1,00 %	30 300 \$	93 300 \$	7,48 %	23 321 \$	86 321 \$
73	63 000 \$	1,00 %	67 725 \$	23 321 \$	1,00 %	23 554 \$	91 279 \$	7,59 %	16 626 \$	84 351 \$
74	63 000 \$	1,00 %	72 804 \$	16 626 \$	1,00 %	16 793 \$	89 597 \$	7,71 %	9 885 \$	82 689 \$
75	63 000 \$	1,00 %	78 265 \$	9 885 \$	1,00 %	9 983 \$	88 248 \$	7,85 %	3 056 \$	81 321 \$

- Il retire le montant annuel minimal\* de la tranche des liquidités, et 70 % de l'actif du portefeuille reste investi dans des actions et des titres à revenu fixe.
- Tout comme l'investisseur B, il lui reste plus de 80 000 \$ en portefeuille, mais il a obtenu ce résultat en ayant seulement 70 % de l'actif en dehors de la « protection » que procure un CPG\*\*. Lorsque la tranche des liquidités est sur le point d'être épuisée, le portefeuille peut être rééquilibré et la tranche des liquidités réapprovisionnée au moyen des gains enregistrés par le reste du portefeuille.

Source : Placements AGF Inc. **Les rendements présentés sont hypothétiques et fournis aux fins d'illustration seulement. Ils ne représentent pas des rendements réels et ne garantissent pas les résultats futurs.** Le calcul de ces résultats est fondé sur certaines hypothèses, notamment 1) un rendement de CPG de 1 % pour les quatre premières années; et 2) un rendement de portefeuille équilibré de -10,00 % la première année et de 7,50 % pour les trois années suivantes. Les taxes, les frais relatifs aux opérations et les autres frais liés aux portefeuilles ne sont pas compris; ces frais et la fréquence implicite associés au rendement hypothétique peuvent différer de ce qui peut avoir été réalisé au moment observé, selon les conditions du marché.

\* Le montant annuel minimal de retrait d'un FERR repose sur une formule qui tient compte de l'âge de l'investisseur (ou de son conjoint s'il s'agit d'un FERR de conjoint) et de la valeur marchande du compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du retrait. Ainsi, la valeur marchande du compte au 31 décembre de l'année précédente est multipliée par un pourcentage fourni par le gouvernement, et ce pourcentage augmente selon l'âge du rentier.

\*\* Contrairement aux CPG, les fonds de placement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts.

### Pour plus de détails sur la stratégie de la tranche des liquidités liée au FERR, communiquez avec votre conseiller financier.

Des commissions de vente, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être reliés aux fonds de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur ne se reproduira pas nécessairement. Le contenu de ce document est présenté à des fins d'information générale et d'éducation et ne vise pas à fournir des conseils personnels particuliers, notamment en matière de placement, de finance, de droit, de comptabilité, d'impôt ou de tout autre sujet. Veuillez consulter votre propre conseiller spécialisé en ce qui concerne votre situation personnelle.

MD MC Le logo « AGF » et toutes les marques associées sont des marques déposées ou des marques de commerce de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes de licences."